



Le PACK Expat'CFE

RETRAITE | PRÉVOYANCE | SANTÉ | ÉPARGNE

Retraite



PROTECTION SOCIALE :
RETRAITES À
L'INTERNATIONAL
FRANCE

Dès lors que vous êtes expatrié, votre affiliation à l'ensemble des régimes de retraite français devient facultative. Et en matière de retraite, interrompre vos cotisations peut compromettre le montant de votre future pension.

Avec **NOVALIS Mobilité** et la **CFE**, vous assurez votre avenir.



Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés



Groupe Humanis

Offre
individuelle

Une retraite complète

En France, tout au long de votre activité salariée, vous constituez avec votre/vos employeur(s) votre future retraite, en cotisant de façon obligatoire sur la base de votre salaire brut au régime de base (Sécurité sociale principalement), à une caisse de retraite complémentaire relevant de l'Arrco et, si vous êtes cadre, auprès d'une caisse de retraite complémentaire relevant à la fois de l'Agirc et de l'Arrco.

La retraite "à la française" est une garantie qui se construit dans le temps. Le montant de votre pension est d'autant plus important que vos cotisations sont versées régulièrement lors de votre vie professionnelle.

→ Jouez la continuité parfaite avec les régimes français

Expatrié, vous êtes généralement tenu de cotiser au régime de retraite de votre pays de résidence. Toutefois, les paiements effectués au titre des systèmes de retraite locaux ne vous garantissent pas le versement d'une pension future, en raison notamment d'une durée de présence insuffisante dans ces régimes ou parce qu'il n'existe pas de convention de Sécurité sociale avec la France.

En adhérant au **PACK Expat'CFE**, vous continuez d'acquérir des droits dans le système de retraite français (Sécurité sociale + complémentaire), quel que soit votre pays d'expatriation ou la nature de votre contrat de travail (français ou local). Vous vous constituez ainsi une retraite complète et parfaitement maîtrisée, sans surprise au moment de la reconstitution de votre carrière.

◆ Zoom sur la Caisse des Français de l'Étranger

L'adhésion à la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) est généralement le préalable d'une affiliation au(x) régime(s) complémentaire(s). Les seules exceptions possibles, qui ne provoquent pas de "trous de carrière" concernent les expatriations dans un pays :

- membre de l'Espace économique européen (EEE)⁽¹⁾ ;
- ayant signé une convention de Sécurité sociale avec la France⁽²⁾.

Toutefois, l'adhésion à la CFE reste recommandée pour optimiser sa pension française. En effet, les trimestres cotisés dans un pays de l'EEE ou dans un pays ayant signé une convention bilatérale avec la France sont comptabilisés comme trimestres validés et non comme trimestres cotisés.

De plus, il n'est possible de faire jouer qu'une convention bilatérale ou un règlement européen au moment de la liquidation de la retraite. Ainsi, un expatrié qui aura vécu 3 ans aux États-Unis et 5 ans en Allemagne, ne verra pris en compte que les trimestres allemands.

(1) Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

(2) Algérie, Andorre, Aurigny, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, États-Unis, Gabon, Guernesey, Herm, Israël, Japon, Jersey, Jethou, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mayotte, Monaco, Monténégro, Niger, Nouvelle-Calédonie, Philippines, Polynésie française, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Suisse, Togo, Tunisie, Turquie.



→ Reposez-vous sur le savoir-faire de spécialistes

Grâce au **PACK Expat'CFE**, vous transposez le système français à l'étranger.

Vous adhérez en une seule démarche aux organismes correspondant à ceux auxquels vous êtes obligatoirement rattaché en France en tant que salarié :

- ◆ la CFE qui gère l'assurance vieillesse pour le compte de l'Assurance retraite. Vous continuez d'acquérir des trimestres pour votre retraite de base. Les cotisations encaissées par la CFE sont reversées à l'Assurance retraite qui met à jour votre compte individuel de salarié.
- ◆ la CRE et l'IRCAFEX, institutions de retraite complémentaire Arrco et Agirc d'Humanis dédiées aux expatriés. Ces deux institutions vous permettent de cumuler des points de retraite dans les mêmes conditions qu'en France.

Retraite	
En France	Hors de France
<p>Retraite de base L'Assurance retraite</p>	<p>Retraite de base Caisse des Français de l'Étranger</p>
<p>Retraite complémentaire Institutions Arrco et Agirc</p>	<p>Retraite complémentaire CRE-IRCAFEX Institutions Arrco et Agirc dédiées aux expatriés Humanis</p>

Où en êtes-vous dans votre retraite ?

Quel que soit votre âge, vous pouvez désormais faire le point sur votre retraite grâce au **Relevé de Situation Individuelle (RIS)** et, si vous êtes plus proche de la retraite, à l'**Estimation Indicative Globale (EIG)**.

Le RIS récapitule l'ensemble de votre carrière. Il concerne toute personne âgée de 35, 40, 45 et 50 ans.

L'EIG estime vos droits à la retraite selon trois scénarii d'âge : à 60 ans, à l'âge où vous êtes sensé avoir tous vos trimestres et à 65 ans. En 2012, l'EIG concerne les personnes nées en 1952 et 1957. Elle est envoyée aux personnes âgées de 55 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à leur départ à la retraite.

RIS et EIG sont envoyés à votre domicile.

Une retraite sécurisée

Avec Le PACK Expat'CFE, vous conjuguez les avantages du système de retraite français par répartition. Vos cotisations à la CFE, à la CRE et à l'IRCAFEX, versées en tant qu'expatrié, complètent sans interruption les droits acquis au titre de vos précédentes et futures activités salariées en France et vous garantissent des revenus à vie au moment de la retraite.

→ Bénéficiez d'une parfaite transparence des cotisations

Le montant de vos cotisations est déterminé dans les mêmes conditions que si vous exercez votre activité salariée en France. Il inclut les parts salariales et patronales.

◆ **Votre retraite de base à la CFE**

Le montant annuel de vos cotisations dépend de votre revenu ou de votre âge. Il est au maximum de 16,65 % du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

Les cotisations trimestrielles s'élèvent ainsi en 2012 à :

- 1 515 € si vos ressources annuelles sont égales ou supérieures à 36 372 € ;
- 1 134 € si vos ressources annuelles sont comprises entre 18 186 € et 36 371 € ;
- 756 € si vos ressources annuelles sont inférieures à 18 186 € ;
- 378 € si vous avez moins de 22 ans.

◆ **Votre retraite complémentaire auprès de la CRE et de l'IRCAFEX**

Le montant de vos cotisations est déterminé en fonction d'un forfait annuel de points, calculé sur la base de votre salaire déclaré la première année :

$$\text{Forfait annuel de points} = \frac{\text{revenus X taux de cotisation}}{\text{prix du point}}$$

Revenus : salaire annuel brut en euros, assorti de tout ou partie des primes et avantages en nature attachés à l'expatriation, et divisé en tranches correspondant à une ou plusieurs fois le plafond de la Sécurité sociale.

Taux de cotisation : 7,50 %, 20 % ou 20,30 %, selon la tranche de salaire.

Prix du point : 14,7216 € pour la CRE (Arrco) / 5,1354 € pour l'IRCAFEX (Agirc) au 1^{er} avril 2011.

Le montant de vos cotisations est réévalué chaque année en fonction du prix d'achat du point et des paramètres des régimes Arrco-Agirc afin de maintenir votre forfait de points. En cas de variation conséquente de votre revenu (à la hausse comme à la baisse), votre forfait peut être revu.

À savoir

- ⇒ Vos périodes salariées déjà effectuées à l'étranger peuvent faire l'objet d'un **rachat de trimestres** (retraite de base). Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de l'Assurance retraite de Tours (37) : www.lassuranceretraite.fr. Le rachat de points n'est en revanche pas possible en retraite complémentaire. D'où l'intérêt de cotiser dès que vous vous expatriez.
- ⇒ En cas de décès, votre conjoint ou vos enfants pourront bénéficier de la **pension de réversion** dans les mêmes conditions (de ressources, d'âge...) qu'en France.

	Cotisations			
	CRE	IRCAFEX	APEC	CET
Salariés non cadres	Tranche 1 ⁽¹⁾ x 7,50 % + 2 % AGFF ----- Tranche 2 ⁽²⁾ x 20 % + 2,20 % AGFF	—	—	—
Salariés cadres et assimilés	Tranche 1 ⁽¹⁾ x 7,50 % + 2 % AGFF	Tranche B ⁽³⁾ x 20,30 % + 2,20 % AGFF ----- Tranche C ⁽⁴⁾ x 20,30 %	Tranche A x 0,06 % ----- Tranche B x 0,06 %	Salaire brut total x 0,35 %

(1) Tranche 1 : salaire limité au plafond de la Sécurité sociale (PSS).

(2) Tranche 2 : partie de salaire comprise entre 1 et 3 PSS, au-dessus de la tranche 1.

(3) Tranche B : partie de salaire comprise entre 1 et 4 PSS, au-dessus de la tranche 1.

(4) Tranche C : partie de salaire comprise entre 4 et 8 PSS, au-dessus de la tranche B.

◆ Autres cotisations obligatoires

À savoir

Si vous devez interrompre votre activité pour cause de maladie ou d'invalidité et si vous êtes indemnisé par la CFE, vous continuez d'acquérir des droits pour votre retraite (sous réserve d'avoir cotisé à l'assurance vieillesse de la CFE avant la survenue du risque).

AGFF (Association pour la Gestion du Fonds de Financement Agirc-Arrco) : la CRE et l'IRCAFEX recueillent cette contribution destinée à financer les pensions des personnes parties en retraite avant 65 ans.

APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres) : collectée par l'IRCAFEX, cette cotisation est intégralement reversée à l'APEC afin de financer des actions de soutien aux cadres dans leur recherche d'emploi ou projets de carrière (cadres uniquement).

CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire) : cette cotisation finance le maintien de droits d'anciennes garanties. La CET ne concerne que les cadres.

GMP (Garantie Minimale de Points) : si vous êtes cadre ou assimilé et que votre salaire brut mensuel est inférieur à 3 262,22 € en 2011, vous bénéficiez comme en métropole de la GMP en contrepartie du versement d'une cotisation minimale forfaitaire obligatoire (64,19 €/mois en 2011).



→ Appréciez les atouts de la fidélité à l'heure de la retraite

Le montant total de votre retraite s'obtient en ajoutant le montant de votre pension de base de l'Assurance retraite et celui de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco. Vos cotisations auprès de la CFE et de la CRE et de l'IRCAFEX, viennent s'ajouter à celles obligatoires du système français. Votre carrière ne connaît aucune interruption.

◆ Votre retraite de base L'Assurance retraite/CFE

Le moment venu, au plus tôt à 62 ans et sauf cas particulier, le calcul de votre pension s'effectue selon la formule suivante :

$$\text{Pension annuelle} = \frac{\text{ Salaire annuel moyen X taux X durée d'assurance }}{\text{de 160 à 165 trimestres*}}$$

Salaire annuel moyen : calculé sur les 25 meilleures années.

Taux : compris entre 25 et 50 %, il est fonction de vos âge et durée d'assurance.

Durée d'assurance : nombre de trimestres travaillés (ou validés en cas de maladie, chômage...).

* Pour les assurés nés après 1947. 161 trimestres pour les assurés nés en 1949, 162 trimestres pour ceux nés en 1950, 163 trimestres pour ceux nés en 1951, 164 trimestres pour ceux nés en 1952 et 165 trimestres pour ceux nés en 1953 et 1954. Le nombre de trimestres requis pour les assurés nés en 1955 et après sera fixé par décret l'année de leur 56^e anniversaire.

◆ Votre retraite complémentaire Agirc-Arrco/CRE-IRCAFEX

En retraite complémentaire, l'âge de départ à la retraite est de 65 ans. Vous pouvez toutefois demander votre retraite dès 60 ans (voire avant), sachant que vos droits sont directement proportionnels aux sommes versées tout au long de votre carrière. Plus vous cotisez (en durée et en montant), plus vous obtenez de points et plus élevée est votre pension, calculée ainsi :

$$\text{Nombre de points X valeur du point*}$$

* 1,2135 € en Arrco (CRE) et 0,4233 € en Agirc (IRCAFEX) au 1^{er} avril 2011.

Exemple du montant d'une pension de retraite (régime de base + régime complémentaire) avec et sans cotisation au PACK Expat'CFE durant une période d'expatriation.

M.Z., expatrié en Chine de 2000 à 2005, prend sa retraite à 62 ans en 2011 après avoir commencé à cotiser en 1970 (soit pendant 161 trimestres). Sa rémunération annuelle brute était de 60 000 € pendant toute sa carrière.*

	Retraite de base	Retraite complémentaire	Total	En % du salaire
Carrière complète avec cotisations au PACK Expat'CFE pendant la période d'expatriation	17 676 €	21 396 € 144 points Arrco et 820 points Agirc par an pendant 41 ans	39 072 €	65 %
Carrière incomplète et sans cotisations au PACK Expat'CFE pendant la période d'expatriation	11 913 €	18 787 € 144 points Arrco et 820 points Agirc par an pendant 36 ans	30 700 €	51 %

* Calcul théorique basé sur des paramètres 2011 constants (Plafond Annuel de la Sécurité sociale, valeur des points Agirc-Arrco) et pour une carrière complète.

→ Mettez sur le soutien de l'Action sociale

En cas de coups durs, vous pouvez faire appel au fonds social de la CRE et de l'IRCAFEX pour vous aider tout au long de votre vie professionnelle et pendant votre retraite.

Son action vise à vous apporter, dans la mesure du possible, un soutien particulier et ponctuel, sous forme d'écoute, de conseil, d'orientation, de suivi ou d'aides financières ponctuelles (bourses d'études supérieures pour vos enfants, allocation d'aide au conjoint en cas de décès, allocation exceptionnelle d'entraide...).

Des formalités simplifiées

Parce qu'être expatrié peut être déjà assez compliqué au quotidien, **Le PACK Expat'CFE** vous simplifie à la fois l'adhésion et la gestion de votre complémentaire santé.

→ Optez pour une gestion transparente, directe ou déléguée

Vous gérez votre contrat individuellement ou choisissez votre entreprise (mandataire) pour effectuer en votre nom toutes les formalités administratives liées à votre contrat : réception des appels de cotisations, paiements et plus généralement, toute modification liée à votre situation.

Quelle que soit votre décision (gestion directe ou désignation d'un mandataire), vous restez responsable du règlement de l'intégralité des cotisations. En cas de défaillance de votre mandataire, vous en êtes informé par la CRE-IRCAFEX. Vous évitez ainsi les mauvaises surprises.

→ Définissez librement votre niveau de couverture

Vous choisissez parmi 3 formules d'adhésion :

- ◆ retraite de base CFE seule ;
- ◆ retraite de base CFE + retraite complémentaire CRE-IRCAFEX ;
- ◆ retraite complémentaire CRE-IRCAFEX seule.

Vous sélectionnez votre niveau de couverture au moment de votre adhésion.

→ Profitez d'une adhésion unique

Si vous retenez la formule complète (base + complémentaire), vous ne remplissez qu'un seul bulletin d'adhésion pour les deux organismes. Et si vous désignez un mandataire de votre contrat, vous renseignez et signez avec lui le bulletin d'adhésion correspondant.

→ Comptez sur la souplesse de l'inscription

Quels que soient votre pays d'expatriation, la nature de votre contrat de travail (français ou local) et votre statut (cadre ou non), avec **Le PACK Expat'CFE**, vous êtes l'acteur de votre retraite. Votre adhésion intervient :

- ◆ retraite de base CFE : au choix le premier jour du trimestre en cours ou du trimestre suivant la demande ;
- ◆ retraite complémentaire CRE-IRCAFEX : le premier jour de l'année en cours ou la date d'embauche si celle-ci est postérieure.

Vous êtes également libre de mettre fin à votre adhésion à tout moment. S'agissant d'une assurance volontaire et individuelle, vos droits sont en effet acquis en fonction des cotisations versées.

→ Exploitez les facilités de paiement

Vous (ou votre mandataire) recevez chaque trimestre un bordereau de cotisations de la CFE et de la CRE-IRCAFEX.

Si vous disposez d'un compte bancaire en France, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique qui vous garantit un paiement régulier et sans retard. Il vous suffit alors de compléter et signer l'autorisation de prélèvement jointe au bulletin d'adhésion. La CFE et la CRE-IRCAFEX se chargent de l'ensemble des formalités auprès de votre banque.

Vous pouvez également régler vos cotisations par chèque ou par virement.



NOVALIS Mobilité regroupe les solutions à l'international du Groupe Humanis.

Délégation internationale
93 rue Marceau • 93187 Montreuil Cedex
Tél. : 33 (0)1 44 89 56 00
E-mail : lepack@cfe-novalismobilite.com
www.lepack.fr

Les régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco sont gérés par la CRE, institution de retraite complémentaire Arrco n° 280, et l'IRCAFEX, institution de retraite complémentaire Agirc n° 58, régies par le Code de la Sécurité sociale dont le siège social est 7 rue de Magdebourg - 75116 Paris

L'Association NOVALIS Mobilité, association Loi 1901, dont le siège social est 7 rue de Magdebourg - 75116 Paris, est le souscripteur des garanties.

CFE, organisme de Sécurité sociale - Siège social : BP 100 - 77950 Rubelles